

Décision n°D_2026_182

POLE SOLIDARITE-SANTE

ACQUISITION DU LOGICIEL TITANLINK DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE - ACQUISITION PERPETUELLE DE LA LICENCE POUR LES RESIDENCES AUTONOMIES GUYNEMER ET LES SORBIERS ET POUR LES EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°DSC_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Vu la délibération DBS_2025_016 du Bureau syndical du 25 juin 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat relative à l'appel à projet ESMS Numérique pour les EHPAD et Résidences Autonomie du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la candidature déposée par le SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le cadre de l'appel à projets ESMS Numérique,

Vu la notification d'attribution de la subvention permettant le financement du déploiement de la nouvelle solution numérique au sein des établissements concernés,

Considérant que les Résidences Autonomie GUYNEMER, LES SORBIERS et les EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE du SIVOM sont déjà équipées du logiciel TITAN et qu'il convient de faire évoluer cette solution afin de répondre aux exigences fixées dans le cadre de l'appel à projets ESMS Numérique, notamment en matière d'interopérabilité, de sécurisation des données, de modernisation des outils numériques et d'amélioration de la coordination des parcours des usagers,

Considérant que l'obtention de cette subvention est conditionnée à la mise en œuvre des actions prévues dans le dossier de candidature et au respect des objectifs définis par le cahier des charges de l'appel à projets,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le déploiement de la solution numérique retenue et le respect des engagements pris par le SIVOM de procéder à la signature de l'ensemble des contrats nécessaires à sa mise en œuvre, comprenant notamment les prestations d'acquisition, de déploiement, de paramétrage, de formation, de maintenance, d'hébergement et de services associés,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec l'UGAP, centrale d'achat située 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée, le devis ayant pour objet l'acquisition perpétuelle de la licence TITANLINK au bénéfice des résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS et des EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE, pour un montant de 4 606,80 € HT par structure.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux montants cités seront imputées aux budgets des établissements concernés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.